



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de votants : **34**

Date de convocation : **31 Mars 2021**

**OBJET : CONSTITUTION GROUPEMENT DE
COMMANDE : MARCHÉ DE FOURNITURES
ADMINISTRATIVES**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

61/2021

GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président **RAPPELLE** le groupement de commandes constitué entre certaines communes membres, Office de Tourisme Intercommunale et EPCI, pour procéder par groupement à la commande de fournitures administratives.

Il **INFORME** que le marché de fourniture en question prend fin le 17 juillet 2021.

Aussi, dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, et conformément aux dispositions de la réglementation de la commande publique et plus précisément par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

il **PROPOSE** de constituer à nouveau un groupement de commande avec les personnes publiques suivantes : la Communauté de Communes des Aspres, les communes de Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Llauro, Saint-Jean-Lasseille, Passa, Tresserre, Thuir et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, ayant répondu favorablement à une éventuelle reconduction.

Il **EXPLIQUE QUE** pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités de d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Il **PROPOSE** que soit désigné le Président de la Communauté de Communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il **PROPOSE** que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Communes, complétée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Il **PRECISE** que les organes délibérants de chacun des membres seront amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à désigner un représentant auprès du groupement comme membre de la CAO du groupement.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la constitution du groupement de commande ainsi présentée, pour les fournitures administratives,

ET **VALIDE** le projet de convention constitutive annexée,

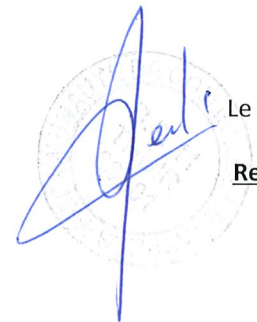
61/2021(suite)

DESIGNE le Président de la Communauté de communes des Aspres, ou son représentant désigné M. Rémy ATTARD comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention

PRECISE que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée

DESIGNE compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, complétée des représentants de chaque membre du groupement

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE